



# Politique de développement durable

Version : n°3

Date : 8 avril 2025

Auteur : Jérôme Saulière

## Notre raison d'être

### « Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable...

Sfil est une banque publique de développement, modèle reconnu par la réglementation européenne. En particulier, « *son activité se limite à servir certains objectifs de politique publique financière, sociale ou économique* »<sup>1</sup>. À travers des financements de maturité longue, Sfil s'inscrit dans le temps long du développement économique et social durable.

### le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises...

Les deux activités de Sfil, le financement des collectivités locales et établissements publics de santé français (secteur public local) et le soutien aux grands contrats d'exportations d'entreprises françaises (crédit-export), participent de façon complémentaire au développement durable des territoires, en résonance avec la raison d'être du groupe Caisse des Dépôts qui « *s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous* ».

### par la mobilisation de l'épargne internationale...

Sfil ne collecte pas de dépôts : son financement repose uniquement sur des émissions obligataires qui lui permettent d'associer les investisseurs institutionnels européens et internationaux au développement économique et social des territoires français.

### avec un objectif de rentabilité positive mais modérée...

Sfil ne cherche pas à maximiser sa rentabilité ou ses parts de marché : une rentabilité positive mais modérée suffit à garantir sa viabilité et rémunérer son actionnaire public.

### dans le cadre d'une prise de risque maîtrisée...

Le modèle d'affaires de Sfil repose sur une gestion des risques rigoureuse et prudente, caractérisée notamment par une très haute qualité des actifs (risques souverains ou sous-souverains) et un faible recours à la transformation (différence de maturité entre l'actif et le passif). Sfil est placée sous supervision directe de la Banque centrale européenne.

### et d'un modèle social équilibré »

Banque à taille humaine focalisée sur des missions d'intérêt général, Sfil accorde une grande importance à la qualité du dialogue social, au bien-être au travail, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la formation de chacun à tout stade de la vie professionnelle.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/876, dit *Capital Requirements Regulation (CRR) II*, article 429 bis, § 2.

## Nos engagements

En 2018, Sfil a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de développement durable et les 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. En adhérant au pacte, Sfil s'engage à aligner sa stratégie et ses opérations sur dix principes fondés sur les conventions et les déclarations fondamentales des Nations Unies, regroupés en quatre thématiques :

### → Droits humains

- i. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;
- ii. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme ;

### → Normes internationales du travail

- iii. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- iv. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- v. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
- vi. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;

### → Environnement

- vii. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- viii. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- ix. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

### → Lutte contre la corruption

- x. Agir contre la corruption sous toutes ses formes.

Pour aller plus loin dans la mise en œuvre des ODD, nous formulons dix engagements en cohérence avec notre raison d'être et avec les priorités stratégiques et engagements du groupe Caisse des Dépôts. **L'avancement de la banque dans la réalisation de chacun de ces dix engagements fera l'objet d'un suivi basé sur des indicateurs de performance, divulgués annuellement dans le cadre de notre reporting de durabilité.**

## TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

### ① Aligner progressivement nos portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris



Nous calculons nos émissions financées depuis 2021, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre induites par les actifs financiers de nos portefeuilles, et divulguons cette empreinte annuellement.

Nous avons fixé une trajectoire de décarbonation des portefeuilles, en nous référant autant que possible à des scénarios alignés avec les objectifs de l'accord de Paris. Pour le secteur public local, c'est la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), feuille de route de l'État français pour atteindre la neutralité carbone en 2050, qui nous sert de référence. Pour le crédit-export, une approche sectorielle a été retenue.

Le financement du secteur des hydrocarbures fait l'objet d'une exclusion (cf. infra).

## 2 Accélérer la transition écologique et énergétique à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clients



À travers son offre de prêts verts en partenariat avec La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil finance les investissements des collectivités locales dans cinq secteurs-clés de la transition écologique :

- L'efficacité énergétique ;
- La production d'énergies renouvelables ;
- Les mobilités douces et les transports propres ;
- La gestion durable de l'eau et l'assainissement ;
- La gestion et la valorisation des déchets.

Cette offre verte s'étend aujourd'hui au refinancement de crédits-export à impact environnemental ou climatique positif.

Au-delà du financement, notre rôle de banque est aussi d'engager et accompagner nos clients pour les aider à mieux appréhender les enjeux de la transition. Nous nous appuyons pour ce faire sur nos partenariats opérationnels, sur notre appartenance au groupe Caisse des Dépôts et sur la mobilisation d'expertises externes.

## 3 Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité



Certaines opérations financées par Sfil concourent à la préservation de la biodiversité : collecte et traitement des eaux usées et pluviales, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), restauration de bâtiments contribuant à contenir l'artificialisation des sols...

En 2025, Sfil mesurera pour la première fois l'empreinte de ses portefeuilles de financement sur la biodiversité.

## DÉVELOPPEMENT ET SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUES

### 4 Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de notre autonomie stratégique et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français



Sfil s'est vu confier par l'État en 2015 le mandat de refinancer les grands contrats de crédit-export afin de compléter le dispositif public français d'aide à l'export, qui vise à renforcer compétitivité des exportateurs français avec les objectifs suivants :

- La préservation de l'emploi industriel en France par la maximisation du contenu français des exportations ;
- Le soutien à la souveraineté économique par la maîtrise des chaînes de valeur et des technologies clé et le soutien à l'innovation ;
- La poursuite de l'investissement dans la base industrielle et technique de défense, garante de l'indépendance stratégique de la France ;
- L'accompagnement de la transition énergétique des différents secteurs exportateurs en ligne avec l'accord de Paris sur le climat.

Les principaux secteurs soutenus sont la production d'énergie bas carbone, les réseaux de transport/distribution d'électricité, les infrastructures essentielles (mobilité, réseaux d'eau, santé, télécommunications) et la construction navale et aéronautique.

## COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

### 5 Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales



Sfil a été créée en 2013 dans le but de garantir la stabilité du financement du secteur public local en France. À travers ses émissions obligataires et celles de sa filiale Caffil, Sfil refinance les prêts à moyen et long terme que ses partenaires La Banque Postale et La Banque des Territoires proposent aux collectivités locales de toutes tailles, les faisant ainsi bénéficier des conditions de financement les mieux adaptées. Ce modèle robuste fait de Sfil un partenaire essentiel du secteur public local en France.

### 6 Favoriser la cohésion sociale et territoriale à travers nos activités de financement et de mécénat



À travers son offre de prêts sociaux en partenariat avec La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil finance les investissements des collectivités locales dans cinq domaines :

- La protection civile (service d'incendie et de secours) ;
- L'action sanitaire, sociale et familiale ;
- L'enseignement et la formation professionnelle ;
- Le sport, la culture et la vie associative ;
- Le développement urbain et la cohésion territoriale.

Cette offre sociale s'étend aujourd'hui au refinancement de crédits-export à impact social positif, en particulier sur des projets concourant à l'accès des populations aux services essentiels et au développement des infrastructures de base.

La cohésion sociale et l'accès à l'éducation et à la culture sont également au cœur de la politique de mécénat et d'engagement sociétal de Sfil.

### 7 Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des établissements publics de santé



À travers son offre de prêts « santé » en partenariat avec La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil soutient les investissements des établissements publics de santé pour leur permettre d'assurer leurs trois grandes missions :

- La prestation de soins à l'ensemble de la population, y compris aux populations vulnérables ;
- La recherche et le développement sur les nouveaux soins et traitements ;
- La formation des personnels de santé.

Cette offre fait de Sfil un partenaire essentiel du secteur hospitalier en France.

## EXEMPLARITÉ INTERNE

## 8 S'engager dans une recherche accrue de performance extra-financière



En tant que filiale de la Caisse des Dépôts, Sfil met en œuvre les politiques du groupe en matière de développement durable, et notamment : sa politique climat<sup>2</sup>, sa politique biodiversité<sup>3</sup>, sa charte finance responsable<sup>4</sup> et sa politique anticorruption<sup>5</sup>.

Elles sont déclinées par des politiques internes, notamment dans les champs suivants :

- Mesure et divulgation des impacts environnementaux et sociaux de nos financements<sup>6</sup> ;
- Mesure des risques ESG de nos clientèles et intégration de ces risques dans la politique d'octroi<sup>7</sup> ;
- Conformité : code de déontologie<sup>8</sup> ; politiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, prévention de la corruption, protection des données personnelles.

Tous les collaborateurs de Sfil doivent être formés aux enjeux du développement durable et à ceux de la conformité.

## 9 Être un employeur responsable qui engage et protège ses salariés en valorisant leur diversité



Nous voulons maintenir un haut niveau d'adhésion de nos collaborateurs à notre modèle économique et social et nous affirmer au sein de l'industrie bancaire comme un acteur incontournable de la finance responsable. Pour cela, nous continuons à améliorer la qualité de vie au travail (QVT) et restons à la pointe sur les sujets de diversité, d'inclusion et d'égalité femmes/hommes. Un baromètre social bisannuel nous permet de mesurer les résultats de cette politique et d'ajuster nos actions le cas échéant.

## 10 Maîtriser l'impact environnemental et sociétal de notre fonctionnement interne



Nous mesurons l'empreinte carbone de notre fonctionnement interne et menons régulièrement des actions pour réduire et compenser cette empreinte, en travaillant notamment sur notre sobriété énergétique (bâtiment, serveurs, matériel informatique) et en promouvant des pratiques responsables de consommation auprès de nos collaborateurs et prestataires. Nous nous efforçons d'engager également nos fournisseurs sur les sujets de durabilité à travers l'intégration de critères ESG dans nos analyses d'offres et l'inclusion d'une charte Achats Responsables dans nos contrats d'achats.

<sup>2</sup> Politique climat du groupe Caisse des Dépôts, 26 octobre 2022, [en ligne](#).

<sup>3</sup> Politique biodiversité du groupe Caisse des Dépôts, 13 décembre 2022, [en ligne](#).

<sup>4</sup> Charte finance responsable du groupe Caisse des Dépôts, 1<sup>er</sup> janvier 2025, [en ligne](#).

<sup>5</sup> Voir description du dispositif anticorruption du groupe Caisse des Dépôts [en ligne](#).

<sup>6</sup> Cadre des émissions vertes, sociales et durables du groupe Sfil, novembre 2024, [en ligne](#).

<sup>7</sup> Plus d'information sur la gestion des risques ESG dans nos rapports « Pilier III », [en ligne](#).

<sup>8</sup> Code d'éthique et de déontologie, 27 mars 2020, [en ligne](#).

## Notre politique d'exclusion

Nous appliquons une politique d'exclusion exigeante alignée sur celle du groupe Caisse des Dépôts.

### Exclusions légales et normatives

Nous veillons à ne pas financer les activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays d'implantation. Sont donc exclus des octrois de financement (sous réserve de disponibilité de la donnée sous-jacente) :

1. La prostitution ;
2. Les entités ayant un impact négatif sur les populations autochtones et leur terre, conformément à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
3. Les projets pour lesquels une expulsion forcée au sens des Nations Unies s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, pour laquelle un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour laquelle une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée ;
4. Les activités illicites sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore les activités d'ingénierie génétique prohibée par les normes bioéthiques nationales de la France, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales applicables en la matière ;
5. Le commerce, la production, l'élevage ou la détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ;
6. La production, l'utilisation ou le commerce de tout produit dès lors qu'ils sont interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;
7. Le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent ;
8. Le commerce illicite ou les activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels.

Au-delà du critère de licéité et toujours sous réserve de disponibilité de la donnée sous-jacente, nous excluons des octrois de financement les activités contraires aux engagements internationaux pris par la France :

9. Les entités ayant recours, de façon grave, avérée et répétée au travail forcé, travail d'enfants ou à la traite des êtres humains, sur l'ensemble la chaîne de valeur ;
10. Les typologies d'activités d'armements faisant l'objet d'interdictions par des traités internationaux signés et ratifiés par la France :
  - Armes chimiques ou biologiques ;
  - Transferts internationaux d'armes et composants nucléaires, dans le strict respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)<sup>14</sup> ;
  - Bombes à sous-munitions ;
  - Mines antipersonnel ;
  - Armes à laser spécifiquement conçues pour provoquer la cécité permanente.

---

<sup>14</sup> La France étant un État doté d'armes nucléaires, ces exclusions ne concernent pas les activités concourant directement ou indirectement à sa dissuasion.

### **Exclusions volontaires**

En sus des exclusions réglementaires, nous excluons les activités suivantes des octrois de financement en raison de leur caractère controversé et de leur impact sociétal négatif :

1. Toute activité liée à la pornographie ;
2. La culture, la fabrication, le stockage et la vente du tabac<sup>15</sup> ;
3. Le commerce de jeux d'argent<sup>16</sup> ;
4. Les projets ne faisant pas l'objet d'une politique robuste de lutte contre la déforestation et la conversion des écosystèmes et liés à la production ou au commerce de commodités agricoles (cacao, café, soja, bœuf, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier) ;
5. La fabrication, le stockage et la vente de pesticides interdits sur le territoire français.

### **Exclusions relatives aux énergies fossiles**

L'activité de prêt au secteur public local n'est pas exposée de façon matérielle aux carburants fossiles.

Pour ce qui est du crédit-export, nous nous conformons aux orientations de la politique française de soutien à l'export, telle que modifiée par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023. Sont donc exclus des octrois de financement depuis cette date :

1. L'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
2. La production d'énergie à partir de charbon.

Ces deux exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

Nous nous autorisons en outre à refinancer à l'export des projets (i) améliorant le mix électrique ou les infrastructures de transmission et de distribution d'électricité du pays d'implantation ou (ii) cohérents avec la stratégie de transition énergétique de l'entreprise ou du pays concerné.

---

<sup>15</sup> Seule l'activité principale est exclue. Dans le cadre de projets de revitalisation de zones rurales ou Quartiers Prioritaires de la Ville, Sfil pourra financer des projets dont une partie de l'activité implique la vente de tabac (ex : bars, restaurants, hôtellerie...).

<sup>16</sup> Seule l'activité principale est exclue (maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente). Dans le cas des casinos, si le projet est intégré à un plan de développement urbain ou d'attractivité du territoire, il pourra être financé.